

UTILISATION DU DOCUMENT

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE UTILISEE

Il est rappelé qu'à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) donner une procuration (Formule 3) ; (ii) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (Formule 1) ; (iii) voter par correspondance (Formule 2).

Il peut être utilisé pour chaque résolution soit le vote par procuration, soit le vote par correspondance mais en aucun cas les deux formules pour une même résolution.

(A) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans le cadre réserve à cet effet :

- **Pour l'actionnaire personne physique : ses nom, prénom usuel et adresse ;**
- **Pour l'actionnaire personne morale : ses nom, prénom et fonction au sein de la personne morale + dénomination et siège social de la personne morale**

Si ces indications figurent déjà sur la formule il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple, Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe la formule de vote.

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(PARTIE GAUCHE DU DOCUMENT)

L'ensemble des documents et informations prévues par la réglementation figurent dans le rapport de gestion annuel joint à la présente formule.

Cocher les cases correspondant à votre choix : **Attention, toute abstention, absence d'indication de vote ou vote multiple sur une même résolution ne sera pas considéré comme un vote exprimé.**

De plus, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société un jour au moins avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Rappel des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.225-77 du Code de commerce : « *Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :*
1° *Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;* 2° *L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;* 3° *La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil. »*

(B) Uniquement un autre actionnaire ou votre conjoint (ou le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité).

FORMULE DE POUVOIR

(PARTIE DROITE DU DOCUMENT)

L'ensemble des documents et informations prévues par la réglementation figurent dans le rapport de gestion annuel joint à la présente formule.

Rappel des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce :

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (...)

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Rappel des dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

(C) Un actionnaire peut se faire représenter uniquement par un autre actionnaire ou par son conjoint (ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité).

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable à conseil d'administration au capital initial de 1 000 000 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris - RCS Paris 794 021 949

Cadre réservé à la Société

IDENTIFIANT :
NOMBRE D' ACTIONS : NOMINATIF :
PORTEUR :
NOMBRE DE VOIX :

CHOISISSEZ 1 OU 2 OU 3

1

VOUS FAITES CONFIANCE AU **PRESIDENT** ET VOUS L'AUTORISEZ A VOTER
EN VOTRE NOM : DATER ET SIGNER EN BAS SANS REMPLIR 2 ET 3

2

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE METTRE UN X
DANS LA CASE CHOISIE POUR CHAQUE RESOLUTION

3

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRESENTER REMPLIR LA
FORMULE DE POUVOIR CI-DESSOUS

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné, (A)
Agissant en qualité de propriétaire de _____ actions de la **Société OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR** connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée, des projets de résolutions et des autres documents prévus par les lois et règlements en vigueur, déclare **voter par correspondance** dans les conditions suivantes :

Résolution	Pour	Contre	Abstention	Résolution	Pour	Contre	Abstention
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026							
1 ^{ère}	☐	☐	☐	7 ^{ème}	☐	☐	☐
2 ^{ème}	☐	☐	☐				
3 ^{ème}	☐	☐	☐				
4 ^{ème}	☐	☐	☐				
5 ^{ème}	☐	☐	☐				
6 ^{ème}	☐	☐	☐				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :
Je donne pouvoir au **Président** de voter en mon nom
Je vote contre
Je m'abstiens
Je donne procuration à M.(B)

FORMULE DE POUVOIR

Je soussigné, (A)
Agissant en qualité de propriétaire de _____ actions de la **Société OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR**, connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée, des projets de résolutions et des autres documents prévus par les lois et règlements en vigueur, **donne pouvoir** sans faculté de se substituer,
A M. (C).....
Afin de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tenant le 14 avril 2026 à 11h00** au siège social de la société sis 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes ordres du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.
En conséquence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, formuler toutes demandes à ce sujet, assister aux dites Assemblées, signer toutes feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions inscrites aux ordres du jour de ces Assemblées et généralement faire le nécessaire.

TOUTE FORMULE NON PARVENUE AVANT LE 13 AVRIL 2026 NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION

FAIT A - SIGNATURE -